



Contrat de professionnalisation et rupture anticipée ??

Par **Geralterego**, le **07/03/2013** à **10:55**

Bonjour à tous !
Je me replie sur ce forum afin de vous demander à l'aide ! J'ai fais beaucoup de recherche sur internet mais j'avoue être quelque peu perdue et restreinte sur les solutions possible.
Voilà ma situation, je suis actuellement en contrat de professionnalisation depuis Avril 2012 et mon contrat dois se finir d'ici 1 an.
Hors, mon employeur ne me fait pas du tout faire ce pourquoi j'ai signé mon contrat (et cela s'est dégradé petit à petit).
Aujourd'hui je n'y arrive plus, je ne suis plus motivé, je n'arrive plus à suivre ma formation et suis beaucoup dégoûtée...
Je pensais à demander une rupture anticipée en commun accord, mais en appelant pôle-emploi, ceux-ci m'assure que j'aurai droit de prétendre à l'allocation chômage mais uniquement après la fin réelle de mon contrat (d'ici Mars 2014).
Je voudrai trouver des solutions possible afin de quitter mon employeur ou au moins mon contrat pro afin de pouvoir toucher des ARE et trouver un autre emploi plus aisément par la suite.
Je vous remercie d'avance pour vos réponses et aides...

Par **pat76**, le **07/03/2013** à **17:35**

Bonjour
Vous avez signé un CDD je présume?

Par **Geralterego**, le **08/03/2013** à **09:21**

Oui, mon contrat de professionnalisation est un CDD... (d'ailleurs je n'ai jamais eu de retour de

mon contrat, je n'ai aucun papier...)

Par **Geralterego**, le **08/03/2013** à **14:16**

J'ai appelé encore une fois le pôle-emploi et j'ai eu d'autres explications (qui m'ont l'air + valable).
En fait, on m'expliquait que si la rupture d'un commun accord était à l'initiative de l'entreprise alors elle sera obligée de me verser le restant de mon salaire jusqu'à la date limite de mon contrat (qui a été signé).
Sinon si c'est à mon initiative, je ne percevrai pas d'aide de retour à l'emploi et il faudra que je trouve un travail d'un minimum de 3 mois pour y prétendre.
Après cela, je me demande ce que je pourrai bien pousser mon entreprise à accepter de passer cette rupture sous leur initiative surtout si ils doivent me payer le restant de mon salaire (qu'elle est l'intérêt d'une entreprise qui veut vraiment le faire faire ?)
Après cela, je me sens de plus en plus bloqué par la situation, sauf si je trouve un CDD d'au moins 3 mois (ce qui n'est pas encore gagné par la situation actuelle de l'emploi...)

Par **pat76**, le **14/03/2013** à **14:39**

Bonjour
Vous devez être obligatoirement en possession d'un exemplaire du contrat de stage.